

APPLICATION DE LA DÉMARCHE ERC (ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER)

Le tableau suivant présente la démarche d'évitement, de réduction et de compensation et les mesures retenues au regard des enjeux et des incidences sur les différentes thématiques.

THÉMATIQUE	APPLICATION DE LA DÉMARCHE «ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER»
	ÉVITER Le projet ne s'inscrit pas dans un espace remarquable et évite les éléments marquants de la topographie. Il n'est pas perceptible depuis les rives de la Méditerranée. Il est sans incidence sur le grand paysage. Il est sans interaction avec le patrimoine local : les Vestiges de la Villa de Primulac (monument historique classé), les Restes des remparts du château de Vendres et les Restes de l'Aqueduc romain (monuments historiques inscrits) et les vestiges archéologiques inventoriés ou présumés. RÉDUIRE L'impact visuel du projet sera limité grâce au choix de la composition végétale qui sera particulièrement soignée et mettra en valeur l'écosystème du secteur avec un choix d'essences méditerranéennes. Le bassin accueillera une matrice végétale proposant plusieurs strates diversifiées aux essences locales. La diversité des formations favorisera la biodiversité et la mise en place de zones de transitions paysagères. COMPENSER L'embellissement et la valorisation du site constitue l'un des objectifs déterminant de l'aménagement. Sur le secteur d'étude et dans les alentours des composantes paysagères variées s'organisent autour des plantations et du verdissement des espaces publics, des cultures agricoles, de la présence d'un petit patrimoine architectural, de linéaires végétaux naturels et d'arbres isolés. La zone située entre la RD64 et la ZAC bénéficiera d'aménagements paysagers de nature à minimiser l'impact visuel de l'infrastructure et à inscrire la voie qualitativement dans le paysage par des plantations d'arbres signaux et de structures végétales arborées. Le traitement qualitatif des espaces dédiés aux piétons s'inscrit dans les enjeux de préservation et de valorisation paysagère du projet. ÉVITER Le projet sera dans une moindre mesure générateur de pollution de l'air, par le biais notamment de la circulation viaire induite par la future opération. Elle est jugée faible dans la mesure où le projet consiste à aménager un secteur à vocation d'activités économique, dans lequel les allers-retours quotidien sont moins importants que dans les secteurs à vocation commerciales. L'évitement n'est pas envisageable. RÉDUIRE La végétalisation des voies permettra de limiter la dispersion des polluants et de réduire l'impact sur la santé jugé faible, à laquelle s'ajoute le développement de voies douces. COMPENSER Il existe peu de possibilités de compenser la pollution atmosphérique. Leurs mises en place s'avèrent limitées. Mesure compensatoire La végétalisation des voies permettra toutefois de limiter légèrement la dispersion des polluants et de réduire l'impact sur la santé.

T H É M A - TIQUE	APPLICATION DE LA DÉMARCHE «ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER»
BRUIT	ÉVITER Le projet pourra engendrer des résidus de nuisances sonores en phase chantier et en phase de fonctionnement. Elles sont essentiellement liées aux engins de construction et de circulation en phase de chantier et à la circulation automobiliste et de poids lourds en phase de fonctionnement. Toutefois, les incidences sont jugées faibles. L'évitement n'est donc pas envisageable. RÉDUIRE Par l'organisation spatiale du projet et à ses apports végétalisés, le projet se protégera des possibles nuisances sonores. En phase de chantier, la base vie et les espaces de stockage seront localisés sur des zones à faible sensibilité environnementale, et à faible enjeu pour la santé humaine afin de maîtriser les nuisances pour les riverains. COMPENSER De part sa nature, l'implantation de murs anti-bruit ou écran acoustique n'est pas nécessaire au projet, en effet, les incidences sont jugées faibles. Un suivi régulier sera effectué afin de vérifier que les préconisations prescrites dans la démarche de chantier vert sont bien adoptées.

T H É M A - TIQUE	APPLICATION DE LA DÉMARCHE «ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER»
GESTION DES EAUX PLU- VIALES	Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial par l'accroissement notamment des surfaces imperméabilisées impliquant l'augmentation et la concentration des débits lors d'épisodes pluviaux forts à exceptionnels. Pour compenser ces effets, des mesures de compensation sont mis en œuvre dans le projet. <u>ÉVITER & RÉDUIRE</u> Il n'est techniquement pas envisageable de ne pas imperméabiliser les voies projetées. L'enjeu consiste donc à limiter l'imperméabilisation des sols et donc de réduire les emprises bitumées ou revêtues qui sont réservées aux seuls espaces de circulation des véhicules motorisés ou dédiés aux piétons. <u>COMPENSER</u> L'accroissement des surfaces imperméabilisées entraîne une augmentation des ruissellements. Dans le but de compenser l'effet négatif de l'imperméabilisation et de reproduire au maximum le fonctionnement initial des sols, le projet prévoit la mise en place de zones de compensation. <u>L'autorisation au titre de la loi sur l'eau</u> Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (dossier loi sur l'eau). Il est concerné par la rubrique 2.1.5.0 «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 ha» ainsi que par la rubrique 3.1.2.0 «Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau» «Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)». Les mesures de compensation qui seront définies dans le Dossier Loi sur l'Eau permettront au projet d'être conforme à la réglementation fixée par la MISE en matière de compensation pluviale. <u>Mesures de compensation</u> L'assainissement pluvial se fera par le biais d'un réseau de noues associé à un réseau collecte comportant fossés grilles et avaloirs pour récupération des eaux de voirie. Le réseau de collecte sera dimensionné pour avoir la capacité à évacuer un débit décennal. La capacité de rétention sur le site sera fixée à 120 l/m² imperméabilisés conformément aux prescriptions de la MISE. <u>Ouvrage de lutte contre la pollution</u> Un ouvrage de régulation avec un décanteur-déshuileur et un système de fermeture style vanne martelière, ou clapet de fermeture sera prévu en sortie de l'ouvrage de compensation avant rejet dans le réseau EP.

T H É M A - T I Q U E	APPLICATION DE LA DÉMARCHE «ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER»
ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE	<u>ÉVITER</u> Le secteur du projet est situé en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques. <u>RÉDUIRE & COMPENSER</u> L'établissement de ZPPA, instaurées sur des sites archéologiques avérés, permettent de renforcer les conditions de saisine relative à l'archéologie préventive, les présomptions de prescriptions archéologiques y sont plus importantes. Toutefois l'absence de ZPPA sur le secteur ne garantit pas de l'absence de vestiges archéologiques et ne dispense donc pas le projet d'une saisine de la DRAC. Le projet entre en effet dans le champ d'application de l'archéologie préventive (Lotissements ou ZAC d'une superficie supérieure à 3 ha). Pour le projet de ZAC «Extension de Via Europa», la saisine sera à effectuer ultérieurement, en phase d'approbation du dossier de réalisation. A ce stade, un diagnostic pourrait être réalisé suite à une demande justifiée de la DRAC.

T H É M A - T I Q U E	APPLICATION DE LA DÉMARCHE «ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER»
BIODIVERSITÉ	ÉVITER <u>Mesure d'évitement/réduction d'impact</u> Réduction de l'emprise du projet : Un important travail de concertation a été mené avec le porteur de projet et les différents partenaires du projet afin de réduire le périmètre en fonction des enjeux écologiques recensés sur site. Trois scénarios ont, notamment été proposés et le scénario 3 a été retenu. Ce scénario permet de passer d'un périmètre initial qui couvrirait environ 30 ha à un périmètre d'environ 21 ha une fois la réduction de l'emprise appliquée (cf. carte suivante). Une partie du secteur central du projet a pu être évitée au regard des importants enjeux recensés vis-à-vis des insectes et des reptiles, notamment (Cigale cotonneuse, Psammodrome d'Edwards et Seps strié). Les milieux naturels et agricoles situés l'est du projet ont également été retirés du périmètre de projet afin de préserver une zone 'tampon' entre le projet et le plateau, la limite entre les deux étant marquée par une haie et un talus qui ont pu être préservés. La suppression de ce secteur permet de limiter l'impact direct de destruction d'habitat de certaines espèces mais également de diminuer l'altération d'habitats attendue pour des espèces hautement patrimoniales de l'avifaune, telles que l'Ouarde canepetière et l'Edicnème criard. Enfin un dernier secteur a été évité à l'ouest du projet, habitat d'intérêt pour les reptiles (présence d'une petite population de Psammodrome d'Edwards) et pour la flore (stations d'Hélianthème à feuilles de Lédum). RÉDUIRE <u>Mesures de réduction d'impact</u> Plusieurs mesures de réduction d'impact ont été retenues pour minorer l'incidence environnementale du projet : - Mise en défens des milieux naturels préservés : il est nécessaire de mettre en défens la zone naturelle à fort enjeu évitée par le projet afin d'éviter tout éventuel dérangement ou dégradation - Respect d'un calendrier d'intervention : Afin d'éviter de porter atteinte aux espèces de ces groupes, il est important de respecter un planning d'intervention pour les travaux qui impactent les milieux et, donc, les espèces. - Démantèlement des gîtes à reptiles / amphibiens : Cette mesure a pour objectif de détruire le plus délicatement possible puis évacuer les gîtes à reptiles identifiés sur l'emprise projet afin de limiter le risque de destruction d'individus. - Préconisations écologiques en phase de chantier : Plusieurs préconisations seront à respecter lors du chantier afférent à cet aménagement. - Prise en compte des espèces invasives en phase chantier. - Création de plusieurs linéaires arbustifs à arborés sur la zone de projet : L'objectif est de créer trois types de linéaires arbustifs à arborés sur différents secteurs aussi bien au cœur de l'aménagement, qu'en limite. - Limiter l'éclairage nocturne sur le site.

